# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] & Co. — No 73, Rue de Chartres, Entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 29 AVRIL 1862. — F. WEISSE, F. LIBERT, N. DUFOUR, S. MARRY, Editeurs-Propriétaires.

[illegible] AVRIL.

**[illegible] et menace [illegible]**

Le [illegible] du maire de notre ville [illegible] fédérale, relative [illegible] la Louisiane, arboré sur le dôme de [illegible] ville, annonce, vis à vis de [illegible] des [illegible] parfaitement semblables à [illegible], lesquelles intentions ont prévalu [illegible] plusieurs bills concernant le gouvernement [illegible] qui voulaient envahir [illegible]. Nous ne voulons [illegible] ne prétendons, en aucune [illegible] le conseil municipal qui est [illegible] fait libre de répondre [illegible] convenable, à la sommation d'enlever le drapeau de notre Etat, sous peine de bombardement si, dans un temps donné, nous ne faisions pas acte d'obéissance. Mais nous [illegible] doit nous être permis d'ex[illegible] la qualité des exigences fédérales sur une question beaucoup plus grave que s'il s'agissait du drapeau confédéré. Nous avons déjà [illegible] l'importance de cette question dans notre numéro d'hier, mais l'étrange procédé du commodore [illegible] nous force à y revenir aujourd'hui afin d'en donner à nos lecteurs une intelligence complète.

La Nouvelle-Orléans était rendue de fait [illegible] des Etats-Unis par la [illegible] municipal, au commandant de [illegible]. Le drapeau confédéré ne flotte plus sur [illegible] édifices publics, et il est permis [illegible] à la force fédérale d'arborer le drapeau des Etats-Unis sur les édifices qui [illegible] étaient sous leur dépendance. [illegible]

[illegible]

Le canon [illegible] peut détruire bien des choses, mais il n'a jamais prévalu contre la pudeur publique et contre le droit. La Nouvelle-Orléans, nous l'avons toujours cru, appartient à l'Etat de la Louisiane [illegible]

[illegible]

**Sauvés des forts Jackson et St Philippe.**—Un de nos amis nous a communiqué la liste suivante qui est un état des pertes éprouvées aux forts pendant le bombardement par les fédéraux :

*Blessés au fort Jackson* — John Williams, Theodore Krause, J O'Connor, Thomas Duffey, C A Connell, Michael Sullivan, Thomas Lynch, [illegible], [illegible] et [illegible].

*Au fort St Philippe* : — [illegible] et Louis Long.

A bord du steamer McRae — Lieutenant T B Hays, [illegible], Wm [illegible], John Hays, L O [illegible], Joe [illegible], [illegible] et le pilote, [illegible].

*Tués au fort Jackson* — Lieutenant Pearson, [illegible], James Brown, George [illegible], [illegible], Clark, Walsh, Haydel, Hayden et Whaley.

*Tués à bord du steamer McRae* — Henry Seymour, David C. Wilkes et Michael Fox. [illegible]

**Département des Pompiers.**—L'attention particulière des [illegible] qui composent les compagnies de [illegible] cette ville est appelée sur l'[illegible] de l'ingénieur en chef [illegible].

---

**Nouvelles des forts.**—On a reçu par la voie de terre quelques nouvelles de la paroisse St Bernard. Il y a une crevasse entre la quarantaine et le fort St Philippe, mais on ignore si c'est une crevasse naturelle ou si elle a été faite avec intention par les fédéraux établis à la quarantaine dans le but de miner le fort St Philippe. D'après les mouvements des fédéraux à la quarantaine on pense qu'ils veulent essayer de contourner les forts à l'aide de bateaux plats pour amener des troupes par les bayous et la prairie. On n'a pas entendu de canonnade dans la direction des forts ces jours derniers.

**Le général Duncan et les forts.**—Il s'est glissé une erreur dans notre rapport d'hier au sujet de la lettre du général Duncan. L'héroïque défenseur du fort Jackson n'a pas dit qu'il ne voyait pas de nécessité de tenir les forts si la ville se rendait. Il ne fait aucune allusion à un de ce genre et il se contente de déclarer qu'il tiendra les forts jusqu'à la dernière extrémité. Nous faisons cette rectification afin que l'on sache bien que le général Duncan n'a fait aucune suggestion tendant à conseiller la reddition de la ville.

**Arrivée du steamer français Milan.**—L'aviso à vapeur de la marine française, le *Milan*, capitaine Clouet, portant quatre canons, est arrivé hier vers quatre heures de l'après-midi, au bas de la ville, où il a jeté l'ancre. Le capitaine s'est immédiatement rendu à bord du vaisseau amiral de la flotte fédérale. Le chancelier du consulat de France a dû aller à bord du Milan dans la soirée, mais ce bâtiment n'a eu aucune autre communication avec la terre. La présence du pavillon français flottant sur le Mississipi avait attiré une foule nombreuse sur la levée, et elle a eu pour effet de rassurer bien des cœurs alarmés par la menace faite par le commodore fédéral de bombarder la ville.

**Lettres de Corinthe.**—Les lettres suivantes reçues de Corinthe ont été apportées dans nos bureaux. Les personnes à qui elles sont adressées voudront bien venir les réclamer :

Mme A E Terveleo (?), 338, rue d'Amour ; J F Laudin, care of G Sabatier ; F M Crozat, care of Maj. Gen. J L Lewis ; Ernest Ducatel ; J Wolkart, care of A B Cammack ; Aimé Willoz Jr, George A White ; lieutenant colonel Ch Massieu ; Mme Jennie Rollins, care of L H Watson ; Mme Emily Bragg, care Bragg, D'Aquin & Co ; C L Duquesnay, care of C A Barrière & Bro, 130 Canal ; Fred Miscud (?) ; Mme J B Soraparu, 179 chemin du Bayou ; P R Crozat, care of Maj. Gen. Lewis ; J J Marion, care of Peet, Simms & Co ; Mme Nora Donohoe ; S P Labarre, Bank of Orleans ; juge A Duffel ; S W Delacey, care of P Lockwood ; Mme Jules Fecel, 248 Dauphine ; Henri Dagué, F P Martinez, care J M Caballero ; J N Coit, care F Camerden, chez Vincent & Co ; major général John L Lewis, 177 Canal.

**Taxe de guerre sur les journaux.**—Les journaux yankees se plaignent de l'impôt de guerre que le Congrès fédéral leur a imposé. Le système de cet impôt est nouveau. D'abord il y a un impôt de trois *mills* par livre ou environ 15 cents par rame sur le papier blanc ; ensuite il y a une contribution de cinq pour cent sur les recettes annuelles produites par les annonces. Troisièmement il y a un droit de timbre sur les dépêches télégraphiques. Quatrièmement il y a une taxe de trois pour cent sur le revenu total des journaux. Indépendamment de cela, le gaz, l'huile, la colle et plusieurs autres articles sont taxés. Enfin il y a un impôt de trois pour cent sur les travaux d'imprimerie.

**Suppression de la liberté de la presse au Nord.**—Le département de la guerre à Washington a publié un ordre qui interdit aux journaux de publier les faits concernant les opérations de l'armée et de la marine. Le *New-York Express* commente ce décret dans un article courageux dont voici quelques passages.

Il reste à savoir quel est le risque personnel à courir pour une infraction devant une cour martiale choisie et créée par ceux qui feront les arrestations. Il est facile de voir que sous l'empire d'une telle loi ou plutôt de la suspension de toutes les lois, la publication d'un journal ou le journalisme est une affaire plus périlleuse que toute autre affaire sur terre. La propriété et la vie du journaliste sont en péril. S'il a le malheur de se tromper dans son jugement ou sur la question de convenance, il n'y a pas de remède judiciaire, alors même qu'il s'agirait d'une sentence de mort. La prudence interdit tous les commentaires sur ces mesures extraordinaires. On peut dire seulement que le journalisme, dans ce pays, sous une pareille loi martiale, doit descendre à ce qu'il est à Constantinople, à Rome ou à Vienne, c'est à dire ne s'occuper que de critiques d'opéra, de beaux arts ou d'anecdotes de cour.

Ce qui mérite une réprobation spéciale, c'est—s'il nous est permis de faire une critique avec la corde au cou—la licence accordée à des hommes comme Wendel Phillips de courir le pays en prêchant le renversement de la Constitution et des lois, tandis que d'autres citoyens, d'opinions politiques contraires, pour avoir fait la même chose, sont incarcérés au fort Warren, au fort Lafayette, ou dans d'autres prisons. La partialité, l'inégalité, l'injustice de ce mode de traitement sont si évidentes que nous sommes étonné que le seul commun du Président n'ait pas compris le tort de ses ministres et ne l'ait pas arrêté. A propos de ces actes de partialité et d'injustice il devrait se rappeler que l'histoire les enregistre et qu'elle le rendra responsable de ces injustices répétées de ces ministres.

**Combat dans la Péninsule.**—Nous trouvons dans l'*Express* de Petersburg, du 18, les détails suivants, relatifs à une très vive escarmouche, précédemment annoncée par le télégraphe :

Le combat a eu lieu à Lee's Mill et a été livré par les escarmoucheurs, qui ont essayé de déloger nos forces de cette position. Ils désiraient depuis longtemps avoir la possession de ce moulin et ce n'est pas seulement une forte position mais le moulin fournit encore à nos troupes des quantités considérables de provisions.

Nous avons vu hier diverses personnes attachées au 15e régiment de la Caroline du Nord et qui se trouvaient au combat de mercredi. Nous tenons d'elles les renseignements qui suivent :

Il paraît que le 15e de la Caroline du Nord s'était tenu en bataille pendant 3 ou 4 heures de la journée, attendant de moment en moment une attaque ; mais l'ennemi ne paraissant pas, il avait formé des faisceaux avec ses armes et commencé les préparatifs du dîner. Pendant qu'il prenait son repas, deux compagnies Yankees pénétrèrent à gué la rivière Warwick, couverte d'eau très étroit (?), qu'on regardait comme non guéable, et, trompant ainsi nos piquets, vinrent tomber sur le camp à l'improviste. La générale fut battue immédiatement et les hommes s'élancèrent vers les armes, chassant l'ennemi dans la ravine, tuant tous les Yankees des deux compagnies, moins huit qui se rendirent et furent faits prisonniers. On dit que c'est pendant cette charge que le colonel McKinney a été tué, frappé par un boulet à la tête. Il est mort instantanément.

L'ennemi, cependant le feu, parut en grand nombre sur le bord opposé de la rivière et le combat alors devint général, le 15e régiment de la Caroline du Nord, le 16e de la Georgie et le 2e de la Louisiane y prenant une part active. Le combat a duré de 3 heures de l'après-midi jusqu'à 7 heures du soir et non depuis 8 heures du matin, ainsi que l'avait annoncé une dépêche. Le général Howell Cobb commandait et on dit que les troupes sous son commandement se sont conduites avec une habileté consommée.

Une version dit que l'ennemi a dû avoir engagé une brigade entière et que la rivière et la colline au delà ont été littéralement couvertes de tués et de blessés. Nous avons fait plusieurs prisonniers qui ont varié sur le nombre de leurs troupes. Nous avons appris que le 15e de la Caroline du Nord a supporté tout le poids du combat pendant plus d'une heure ou jusqu'au moment où il a été secouru par les régiments de la Louisiane et de la Georgie. Ils avaient été dans les fossés pendant deux jours, attendant d'heure en heure à combattre, n'ayant eu que très peu de nourriture et n'ayant presque pas pris de repos. Ils ont déployé la plus grande bravoure et ont souffert considérablement ainsi que le prouve l'état suivant de leurs pertes : 11 tués, 34 blessés et 31 manquants.

Le colonel McKinney dont nous apprenons la mort était un jeune homme d'une éducation militaire achevée, ayant de beaux traits et l'air imposant. Il était très connu et aimé. Il était né à Lynchburg, Va, où ses parents résident encore. Il laisse de très proches alliés dans cette ville, lesquels ont été plongés dans une douleur profonde par la nouvelle de sa mort. Le colonel McKinney, âgé de 25 ans, était probablement le plus jeune colonel de l'armée confédérée, si nous en exceptons le colonel Omstead de Georgie, qui commandait au fort Pulaski lorsque ce fort a capitulé.

**De Nashville.**—L'*Avalanche* de Memphis du 22 a reçu les nouvelles suivantes de Nashville :

L'ex-gouverneur Neil S. Brown n'a pas été arrêté par les Fédéraux à Nashville. Nous avons eu hier, une conversation avec un monsieur de cette ville et nous avons appris de lui que les Fédéraux manifestent toujours des dispositions conciliantes. Il dit qu'après la bataille de Shiloh il y avait eu une grande inquiétude chez les Fédéraux et que cette inquiétude était partagée par le Gouv. A. Johnson. On croit même qu'elle a été assez forte pour faire envoyer au loin l'argent et les objets de valeur qui avaient été apportés pour les besoins de l'armée et du gouvernement. L'envoi a été fait par la compagnie de l'Adam's Express, ou toute autre compagnie d'Express, à Louisville. Le Gouv. Johnson et ses amis nous sont représentés comme ayant été dans un état de doute et d'inquiétude quant à la situation actuelle et à l'avenir du Tennessee, et quant à l'issue de la campagne de Buell au Sud. Ses doutes et ses incertitudes sont bien fondées. On ne croit pas qu'il puisse contrôler le sentiment populaire du peuple de l'Etat, ni que le général Buell et son armée puissent garder militairement la ligne que maintenant ils occupent. On croit fortement, et ceux qui sont bien placés pour en juger y croient beaucoup, que d'ici à soixante ou quatre-vingts jours, le dernier Fédéral sera chassé du sol tennessien. Telle était l'opinion calme et arrêtée du général Johnston.

Les marchandises abondent à Nashville et se vendent à bas prix, et se sont vendues à des prix très modiques surtout pendant les jours de panique, qui ont immédiatement suivi la bataille de Shiloh.

La rivière Cumberland baisse et bientôt les canonnières fédérales ne pourront plus naviguer sur ses eaux.

L'argent du Tennessee est seulement à 10 et 15 pour cent au dessous du pair à Nashville. On le prenait facilement en échange de marchandises à très bas prix. La collection de la taxe fédérale est remise à décembre prochain. Autant que nous pouvons le savoir, les relations entre les Fédéraux et les habitants de toutes les classes à Nashville sont entretenues avec réserve, froideur et cérémonie. La presse de Nashville restreint ses limites et a très peu de chose à dire sur les Fédéraux et les Confédérés ; et les journaux que nous avons vus pourraient être publiés, très convenablement, soit sous l'un, soit sous l'autre gouvernement.

## CHRONIQUE LOCALE.

**La quatrième journée du blocus de la ville.**—L'histoire de n'importe quelle nation peut-elle offrir un spectacle pareil à celui que nous donnons aujourd'hui au monde ? Voici une grosse cité bloquée de très près par une escadre qui est tenue en respect par les canons des forts Jackson et St Philippe qui, de leur côté sont assiégés par l'escadre de canonnières à mortier de Porter. Grâce à cette succession de blocus on ne sait plus bien à présent si l'escadrille du capitaine Farragut n'est pas plutôt notre prisonnière que notre maîtresse. Dans tous les cas, l'irrésolution qu'elle met depuis quatre jours à exécuter ses terribles menaces, lui a valu déjà maints quolibets. Les uns la comparent à de braves garçons qui gagneraient à la loterie un gros éléphant. Que feront-ils de la bête ? elle les embarrasse plus qu'elle ne peut leur plaire. La Nouvelle-Orléans, disent d'autres personnes, est dans la situation de ces coquettes qui raisonnent ainsi : "Je puis bien me laisser prendre; mais me donner, jamais !" Mais on dirait presque que les Fédéraux ont peur, en prenant la ville, de se mettre dans le cas de celui qui après avoir arrêté un Tartare devint son prisonnier. Ils menacent : mais ils donnent toujours de nouveaux délais. Voici un second message du capitaine Farragut, apporté hier matin au maire par des officiers de la flotte fédérale, venus en parlementaires :

A bord du *Hartford*, vaisseau amiral, à l'ancre devant la ville de la Nlle-Orléans.
28 avril 1862.

*A Son Honneur le Maire et au Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.*

J'ai reçu votre communication du 26 et en même temps celle du Conseil de Ville.

Je regrette profondément de voir, par la teneur de ces deux pièces et par le maintien du drapeau de la Louisiane sur la Maison de Cour, une détermination prise par les autorités de la ville de ne pas amener ce drapeau. En outre, quand mes officiers et mes hommes ont été envoyés à terre pour communiquer avec les autorités et pour arborer le drapeau des Etats-Unis sur la Douane, avec la défense la plus sévère d'user de leurs armes à moins qu'ils ne fussent assaillis, ils ont été insultés grossièrement, et le drapeau qui avait été, par mes ordres, arboré sur la maison de Monnaie a été arraché et traîné dans les rues.

Tout cela tend à me prouver que la ville peut s'attirer le feu de cette flotte à tout moment et si un tel événement se réalise, la levée serait, selon toute probabilité, labourée par les bombes et une grande détresse apparaît la population innocente, malheur que je me suis efforcé d'éloigner jusqu'à présent par tous les moyens.

Vous avez maintenant l'option. Mais il est de mon devoir de vous prévenir de faire sortir de la ville les enfants et les femmes, dans les quarante-huit heures, si j'ai bien compris votre détermination.

Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
D. G. FARRAGUT,
Commandant de l'escadre de blocus du Golfe.

Cette lettre menaçante a été communiquée par le Maire au conseil municipal qui s'était assemblé à 2 heures, dans le but d'en prendre connaissance. Bien que cette séance ait été à huis-clos, les consuls de presque toutes les nations chrétiennes et les maréchaux prévotés y ont assisté, à l'invitation du maire. M. Monroe avait envoyé cette lettre du capitaine Farragut avec le message suivant qui était en réalité une réponse à la communication du chef de l'escadre américaine :

**Mairie de la Nouvelle-Orléans.**
Hôtel de Ville, 28 avril 1862.
Au Conseil Commun,

Messieurs,—Je vous transmets une communication du chef d'escadre Farragut, commandant la flotte des Etats-Unis, maintenant devant la ville. J'ai informé l'officier, porteur de cette communication que je vous la soumettrais et que je ferais telle réponse que les autorités de la ville jugeraient convenable de faire.

En attendant, permettez-moi de suggérer que le chef d'escadre Farragut paraît avoir mal saisi la situation de la ville de la Nouvelle Orléans. Il a été informé positivement que la ville n'a aucune force pour empêcher en ce moment l'exécution de tels actes d'autorité auxquels le commandant des forces navales des Etats-Unis pourrait avoir recours et que par conséquent aucune résistance ne pourrait être opposée à l'occupation de la ville par ces mêmes forces.

S'il est jugé nécessaire d'enlever le drapeau qui flotte sur cet édifice, ou d'arborer le drapeau des Etats-Unis sur d'autres édifices, le pouvoir qui menace notre ville de destruction, est certainement capable d'accomplir ces actes. La Nouvelle-Orléans n'est pas à présent un poste militaire; il n'y a pas de commandant de place dans ses limites; elle ressemble à une forteresse non occupée dont un assaillant peut, au premier moment, prendre possession. Mais je ne crois pas que la population que nous représentons, vous et moi, compte un loyal citoyen qui voulût encourir l'odieux de traîner dans la poussière le symbole qui représente l'autorité d'Etat à laquelle la Nouvelle-Orléans doit son existence municipale.

Je suis très sensible aux malheurs qui peuvent fondre sur notre communauté si la menace inhumaine du commandant fédéral vient à se réaliser. Mais je ne puis concevoir que ceux qui se sont déclarés, si récemment nos ennemis, comme animés d'un esprit chrétien, et d'un sentiment de respect pour les droits de la propriété particulière, veuillent risquer d'encourir pour eux-mêmes et pour le gouvernement qu'ils représentent, l'exécration universelle du monde civilisé, en voulant faire par une inutile destruction de vies et de propriétés, ce qu'ils peuvent accomplir sans effusion de sang et sans avoir recours à ces mesures hostiles que la loi des nations condamne et exècre, quand elles sont employées contre les femmes et les enfans sans défense d'une ville qui ne résiste pas.

Respectueusement,
JOHN T. MONROE, maire.

Le capitaine Farragut mettra-t-il demain à 11 heures sa menace à exécution ? Nous n'en savons rien ; mais les citoyens et les femmes même paraissent décidés à s'ensevelir sous les ruines fumantes de la ville plutôt que d'amener ce fameux pavillon. En ce cas, notre numéro de demain serait le dernier ; comment, en effet, éviter la mort,

"Si l'on ruine les lieux où va dès le matin,
La diligente abeille enlever son butin ?"

**Les nouvelles locales d'hier.**—Les officiers fédéraux venus hier en ville avec un pavillon parlementaire, ont remis au maire huit lettres cachetées adressées à différents consuls. Aucune de ces lettres n'était, à ce que nous croyons, pour les consuls d'Angleterre, d'Italie et du Mexique.

Un grand nombre de personnes ont déjà quitté la ville et plusieurs autres familles se préparent à les suivre aujourd'hui.

Le steamer confédéré MacRae qui vint des forts, dimanche dernier, avec des morts et des blessés à bord, s'est perdu hier matin à 9 heures, en se rendant de nouveau aux forts. Ce steamer avait beaucoup souffert pendant ces derniers jours.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'avis de M. David Bradbury, l'ingénieur en chef des pompiers, relativement à la signification d'un certain nombre de coups frappés sur les cloches de la ville.

Un Français du nom de Joseph Noel, qui s'est rendu hier à bord d'un bâtiment fédéral, croyant qu'il fallait faire cette démarche pour avoir l'autorisation de retourner au camp Chalmette où il avait perdu quelque chose, a été arrêté dès qu'il a remis les pieds à terre et amené en prison sous l'accusation d'être un des espions qui infestent la ville.

Une vieille annonce de M. Frédéric Aved, 59 et 61 Vieille Levée, remise hier dans le journal à la fin d'une colonne, a fait croire que cette maison mettait en vente divers articles de consommation qu'elle a écoulés depuis longtemps. Nous tenons à expliquer ce fait, afin d'épargner aux familles en quête de provisions des courses inutiles.

## MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 29 avril 1862.

Pas d'arrivage hier. Vendus : 169 b[illegible] du Texas, 61 porcs et 39 veaux. Stock qui reste à vendre : 110 boeufs du Texas, 82 porcs et 384 veaux.

PRIX

Boeufs du Texas, 1re qualité, par livre net 15 cts.
" " 2e qualité, " 12 cts.
" " 3e " par livre, net 10 cts.
" " inférieurs par tête $30 @ 40.
Porcs, par 100 livres, gross, 15 cts.
" " 77
Chèvres, par tête, $2 @ 2 50
Pas de changements dans les prix des veaux.

Décédé, hier à 3 heures de l'après-midi, à l'âge de 32 ans, CHARLES COMMAGERE. Les amis et connaissances des familles Commagère et Lambert sont priés, sans autre invitation, d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à quatre heures et demie de l'après midi. Son corps est exposé à sa dernière demeure, rue Robertson, entre Saint Philippe et Dumaine.

Décédé hier à 2 heures P. M., à l'âge de 33 ans, JEAN DIEGO GOIDIS, membre de la société des Artisans et Métiers. Les membres de la société de l'Economie, ainsi que celle des Artisans, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après midi, à 4 heures et demie. Le convoi partira de sa dernière demeure rue Toulouse, entre Bourgogne et Remparts.
Par ordre du Président.
G. ANGELAIN, secrétaire.

**Service funèbre.**
Un service funèbre sera célébré MARDI 29 avril, à sept heures du matin, à l'Eglise Ste Marie, pour le repos de l'âme de feue Dame J. E. DARSSE, née ANTOINETTE [illegible]ART. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister. 24 av—5

**SERVICE FUNÈBRE.**
Un service funèbre sera célébré à l'église Ste-Thérèse, MARDI, 29 du courant, à 7½ heures du matin, en mémoire de feue MARIE ATHALIE HEPP. Les parents et amis sont respectueusement invités à y assister sans autre invitation.
De la part de sa famille.

**SERVICE FUNEBRE.**
Un service funèbre sera célébré MARDI, 29 avril, à sept heures et demie du matin, à l'église Ste-Anne, rue St Philippe, pour le repos de l'âme de feue Mme veuve FRANÇOIS BEAUMONT LIVAUDAIS. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.
16 avril—au 29

Marié, samedi 26 du courant, par le Rév. Père Boebot (?), à la résidence du père de la mariée, EDWARD W. HUNTINGTON à LAURA, fille cadette de M. Henri Legendre.

**Comité de Salut Public.**
Nlle-Orléans, 28 avril 1862.
RESOLU que le Comité de Salut Public recevra, jusqu'à nouvel ordre, les billets individuels qui suivent, et d'autres petits billets qui circulent comme monnaie dans cette communauté, et que le comité croit que les citoyens peuvent avoir confiance dans la valeur de ces billets.
Résolu que ce comité ajoutera à cette liste tels autres noms qu'il jugera dignes d'inspirer confiance à la communauté.
Billets de la Trésorerie d'Etat.
Billets Confédérés.
J. & J. C. Davidson.
Leeds & Co.
Henderson & Gaines.
Thomas Griswold & Co.
Thos. C. Payan & Co.
Chemin de fer de Jackson.
H. [illegible] & Co.
Ville de Bâton-Rouge.
Ville de la Nouvelle-Orléans.
C. W. Cammack.
McDonald & Magraw.
Par extrait conforme aux minutes.
29 avril—2 GEO. C. LAWRASON, secrétaire.

**Bureau de l'Ingénieur en chef du Département des Pompiers.**
29 avril 1862.
LES membres du département de Pompiers sont prévenus que [illegible] cloches d'alarme sonnent dix coups de [illegible] ils devront [illegible] leurs différentes maisons de pompes.
Si on sonne [illegible] trois fois, les ingénieurs assistants et les officiers commandant des compagnies devront se transporter immédiatement au bureau de l'ingénieur en chef pour recevoir des ordres.
Dans le cas où l'alarme serait donnée pour les districts réguliers les compagnies de service dans le District pour lequel l'alarme est donnée se rendront de suite à l'endroit indiqué par les cloches.
Les compagnies sont requises de remplir leurs devoirs comme par le passé et de faire tous leurs efforts pour protéger les personnes et les propriétés.
DAVID BRADBURY,
29 avril— Ingénieur en chef.

**AVIS.**
Nouvelle-Orléans, 28 avril 1862.
COMME il est impossible de distribuer des provisions par l'entremise du Marché Gratuit, ainsi qu'il a été annoncé dans les journaux d'hier, il sera pris d'autres arrangements (en outre des billets qui ont déjà été donnés) aussitôt que les circonstances le permettront et on en donnera avis par la voie des journaux. JOHN T. MONROE, maire.
Les journaux de la ville sont priés de reproduire cette annonce. 29av—3

**AVIS.**
**Couvent du Sacré Cœur,**
PAROISSE St-JACQUES.
LES personnes ci-après nommées sont notifiées d'avoir à venir chercher leurs enfants et pupilles actuellement au Couvent, l'établissement devant fermer. C. E. [illegible], aux soins de Moore & Co., Thomas Kenny, Adrien Haydel, John Todd, J. J. Michel, Oscar Chastant, Henry Dagué, Victor Léon Girard, aux soins de Marshall F. Smith, H. Wilson, James D. Brown. 28 avril—4

**SAVON**
Pour des billets Confédérés.
*MANUFACTURE DU SUD.*
MM. E. CUGIN & Cie., annoncent au public qu'ils continueront à livrer les savons de leur manufacture pour des billets Confédérés.
Leur agence est rue Tchoupitoulas No 3. 19 avril—6.

**Regimiento Español.**
Brigada Europea—Orden general.
Nueva Orleans, 29 Abril 1862.
SIENDO indispensable organizar el servicio que actualmente está prestando este Regimiento de manera que cada compañía tenga un descanso de 24 horas, las compañías 5a, 6a, 7a, 8a y 9a entrarán de servicio hoy á las 8 de la mañana. El coronel espera por lo tanto que los miembros de dichas compañías acudirán con puntualidad al cuartel a la hora indicada, y que llevarán con paciencia cualquiera recargo de servicio que puedan sufrir por este concepto en gracia de la regularidad que debe establecer.
Las compañías 1a 2a 3a y 4a entrarán mañana á la misma hora y así sucesivamente.—Los capitanes cuidarán de que todos los miembros de sus compañías sean puntuales.—Por orden del coronel.
29 abril—2 B. FALLON, ayudante.

**$50 de Récompense.**
PERDUE, le 27 avril, entre 8 et 9 heures du soir, dans le Troisième District, une paire de boucles d'oreilles en diamants, quatre diamants sur chacune d'elles, une paire de boucles d'oreilles en émail, une bague en diamants, émaillée, avec l'inscription "Souvenir" à l'intérieur; une bague en diamant monté, au milieu d'une pierre noire. Tous ces bijoux étaient retenus ensemble par une des bagues. La personne qui les remettra au bureau du "Delta," recevra la susdite récompense. 19av—

**Chien Trouvé.**
Un chien de Terreneuve est entré chez le soussigné, samedi dernier. Le propriétaire peut venir le réclamer en payant les frais.
J. [illegible],
Encoignure des rues Grands-Hommes et Louisa.
28 avril—1f

PERDU—A 11 heures, hier matin, allant de l'encoignure Chartres et St Louis, à l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, une clé de coffret en cuivre. Celui qui l'a trouvée obligera le propriétaire en la laissant au bureau de l'*Abeille*. Si on l'exige, une légère récompense sera accordée. 27 avril

**L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,**
Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares, Rue Front Levée No 37 et
17 mars Rue [illegible] No 98.

---

**QUARTIER GENERAL,**
*BRIGADE EUROPEENNE.*
No 42, rue de la Vieille Levée.
Nlle-Orléans, le 27 avril 1862—11 heures A. M.
Par ordre de Son Honneur le Maire, JOHN T. MONROE, en date de ce jour, je prends le commandement de toutes les Troupes Etrangères.
Je fais appel à tous les bons Citoyens pour qu'ils me donnent aide et assistance, afin de maintenir l'ordre et la tranquillité dans la ville. Je les requiers de se réunir de suite, à un point central de leurs Districts respectifs, pour se mettre à ma disposition. PAUL JUGE, fils.
Général Commandant.

**AVIS.**
**Quartier-Général de la Brigade Européenne.**
LE Brigadier-Général Paul Juge fils ayant appris que plusieurs magasins doivent s'ouvrir aujourd'hui pour la vente des objets nécessaires à l'existence, a pris des mesures pour que l'ordre soit maintenu aux abords de ces magasins. Grâce à ces premiers exemples, les autres établissements du même genre ne tarderont pas sans doute, à s'ouvrir aussi au public, les prix de certaines marchandises indispensables diminueront graduellement et le commerce reprendra son cours. Les causes de désordre au contraire, éloigneraient les marchands, et la disette deviendrait bientôt générale.
Le Général espère que dans les circonstances difficiles où se trouve la Nouvelle-Orléans, tous les habitants respectables lui donneront leur concours pour maintenir l'ordre et la tranquillité. L'empressement que les citoyens honorables ont mis dès le premier jour à lui faciliter la tâche difficile que les événements viennent de lui imposer, est d'ailleurs un garant de la bonne volonté qu'il compte trouver dans toute la population. PAUL JUGE fils,
Général commandant la Brigade Européenne.
28avril—

**Assemblée de Citoyens.**
A une assemblée tenue hier soir à cinq heures, par un grand nombre de Citoyens de la ville dans le but de contribuer au maintien de l'ordre et de la paix publique, M. F. Durive a été nommé président et M. Henry Peychaud secrétaire, et les décisions suivantes ont été prises.
Il a été unanimement résolu que les citoyens composant l'assemblée se mettraient sous les ordres du général Paul Juge Fils, chargé par le maire de veiller avec les troupes sous son commandement au maintien de l'ordre public, afin de coopérer à la mission qui lui a été confiée.
Des remerciements ont été votés par acclamation aux deux brigades étrangères pour le zèle et l'activité qu'elles ont si noblement déployés pendant les trois dernières journées et les trois dernières nuits, pour la protection des personnes et des propriétés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les officiers et membres de ces deux brigades se sont acquis, dans cette circonstance des titres à la vive reconnaissance de tous les bons citoyens de cette grande métropole.
Les citoyens qui n'ont pas pris part à l'assemblée, sont invités à donner leurs adhésions aux résolutions ci-dessus et à signer les listes qui seront déposées à cet effet
Au quartier général du général Paul Juge fils, rue de la Vieille Levée;
Aux bureaux de l'Abeille, rue de Chartres.
Toutes les personnes qui ont fait partie de l'assemblée et celles qui y auront adhéré sont invitées à se réunir au quartier général du général Paul Juge fils à huit heures ce soir, avec les armes dont ils pourront disposer, pour y recevoir des ordres.
28 avril—2 F. DURIVE, Président
HENRY PEYCHAUD, secrétaire.

**Proclamation du Maire.**
Mairie de la Nlle-Orléans,
*HOTEL DE VILLE, 26 avril 1862.*
**Aux propriétaires de Grocerie et de Magasins de provisions.**
LES autorités de la ville prient les propriétaires de groceries et de tous les établissements où se vendent des provisions, d'ouvrir leurs établissements de suite et de ne point forcer les autorités de prendre des mesures qu'elles voudraient éviter. Elles leur recommandent également de continuer à recevoir le papier ayant cours, il est aussi bon aujourd'hui qu'auparavant et il n'y a pas de raison de le rejeter. Ceux qui refuseront de le recevoir devront partager les malheurs et les inconvénients qu'ils contribuent ainsi à infliger à la communauté. Il est à espérer que chacun fera preuve de bonne volonté. Les individus qui ont des billets Confédérés et désirent s'en défaire peuvent les échanger pour des billets de la ville en s'adressant au comité de Salut Public.
Pour le maintien du bon ordre, les autorités désirent particulièrement que tous les citoyens soient chez eux à 9 heures du soir et que les dames et les enfants restent dans les maisons, autant que possible.
28avril—3t JOHN T. MONROE, Maire.

**PROCLAMATION PAR LE MAIRE**
Mairie de la Nlle-Orléans.
Hôtel-de-Ville, 26 avril 1862.
TOUTES personnes ayant en sa possession du sucre, de la mélasse, du bacon ou d'autres articles enlevés hier, de la Levée, ou d'ailleurs, sont sommées de [illegible] le même lieu. A défaut de quoi, elles seront poursuivies selon toute la rigueur de la loi.
28 avril JOHN T. MONROE, maire.

**PAROCLAMATION PAR LE MAIRE**
Mairie de la Nouvelle Orléans,
Hôtel de Ville, 26 avril 1862.
LES tristes et malheureuses circonstances par lesquelles nous passons, exigent la plus grande sagesse et patience de la part de nos citoyens. Ils ne devraient pas se laisser emporter par un sentiment trop [illegible] de disputes qui les environnent ; mais, au contraire, ils devraient aider l'autorité municipale à maintenir l'ordre dans la ville. Pour me rendre plus facile la tâche qui m'est dévolue en ma qualité de chef constitué de la police, j'ai appelé au service le général Paul Juge, et la Brigade Européenne et je l'ai investi du soin de veiller à la tranquillité publique. Les patrouilles, sous la direction de l'officier qui commandera cette brigade devront être toujours nombreuses et suffisantes partout.
JOHN T. MONROE, maire
Approuvé, 26 avril 1862.
Wm FREET (?),
2e avril Président du comité de Salut public

**Mairie de la Nlle-Orléans.**
Hotel de Ville, 26 avril 1862.
LES propriétaires de groceries, de magasins et de boulangeries sont prévenus que les autorités de la ville désirent qu'ils ouvrent leurs établissements de suite afin que les habitants de la ville puissent se procurer des vivres. Les autorités veilleront à ce que les droits des propriétaires soient protégés. JOHN T. MONROE,
28 avril—3t Maire.

**Département des Pompiers.**
UNE assemblée de présidents et de foremen aura lieu, dans la salle de la Société charitable, aujourd'hui, lundi, à 10 heures du matin.
JNO. G. ROBINSON,
Président du Pelican Hook and Ladder Co, No 4
28 avril—1

LES soussignés continueront à recevoir les billets Confédérés pour groceries et marchandises ou en payement de ce qui leur est dû.
Nlle Orléans, 28 avril 1862. QUEYROUZE FRERES,
28avril—6f O. PASCAL.

**AVIS.**
LE propriétaire, ou porteur, d'un billet hypothécaire tiré par [illegible] de la somme de $1000 (mille piastres) [illegible] décembre 1861, est notifié d'avoir à se présenter au No 28 rue Carondelet afin d'en recevoir le montant du notaire. Après la publication de cet avis aucun intérêt ne sera compté. 19 avril—5t

**A la Reine du Sud.**
**Spécialité de Dentelle noire.**
Rue du Canal, No 161.
CE NOUVEAU MAGASIN offre un grand assortiment de : Pointes, Châles, Mantelets, Burnous et Talmes en dentelles noires, Cambray et Chantilly, Voiles et Mitaines, à des prix exceptionnels.
14 avril—au 31

**RHUM ET ALCOOL.**
RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment en mains en quantité à la convenance des acheteurs.
LAUVE & LEBLANC.
11 fév— 17 et 19, rue Toulouse

**Southern Engraving Establishment.**
10, rue du Camp, à côté du City Hotel.
MALUS & MAURICE, graveurs et imprimeurs, annoncent à leurs amis et au public, qu'ils exécutent toute espèce de gravures, telles que cartes de visite, de faire part de profession, billets de change et tickets qui ne sauraient être contrefaits, enveloppes, &c.
M. A. Malus, de cette ville, fait part à ses amis de son association avec M. Alfred Maurice, maître dans l'art et son supérieur qu'il sera secondé dans son industrie. 28 mars—1m

**RAFFINERIE A LA VAPEUR,**
*DU CRESCENT CITY.*
SUCRE EN PAINS,
" CONCASSÉ,
" PULVÉRISÉ,
" GRANULÉ ET CLARIFIÉ,
Mélasse et sirops doublement raffinés,
Et valant tous ceux que fabrique le Nord.
A. THOMSON & Co.
28jan—6m Rue Tchoupitoulas, No 48.

**CRESCENT CITY WOOL**
*MANUFACTORY.*
**DRAPS GRIS ET LAINES**
A TRICOTTER, POUR L'USAGE DES FAMILLES.
LES soussignés sont prêts à remplir tout ORDRE qui leur sera confié dans les articles ci-dessus, et dans le plus bref délai.
Bureau pour la vente des laines F. [illegible], No 183, rue du Canal. — Bureau pour la vente des draps H. [illegible], No 86, rue de Chartres.
F. B.—Nous achetons aussi des laines brutes, en grande ou petite quantité, au prix du marché.
27 fév—3m

**Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 209, rue du Camp.**
*Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.*
CET établissement dont les succès vont toujours croissant, a rouvert ses classes lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuels, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.
Pour renseignements, s'adresser à la principale, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,134.
9 sept—6m

**A vendre ou à louer.**
Une résidence d'été, située sur le Lac, connue sous le nom de Hôtel Grégoire, dans la ville de Lewisburg. Pour plus de détails, s'adresser à Paul [illegible], No 13, rue Toulouse. 8 avril—1m

---

**Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.**
VICTOR WILTZ, du Deuxième District.
Voir l'Abeille du 29, du 30 et du 31 janvier.

*Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.*
Mrs Editeurs de l'*Abeille*.
Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.
6dec— SES NOMBREUX AMIS.

**Recorder du 2me District.**
Messieurs les Editeurs,
Veuillez annoncer que l'honorable LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District, est candidat à la même place, et qu'il sera soutenu à l'élection du à juin prochain par les
—avril VOTANTS DU 2me DISTRICT.

**Compagnie du chemin de fer de la Nlle Orléans et du Texas.**
CETTE Compagnie est maintenant prête à recevoir des propositions pour le NIVELLEMENT, la CONSTRUCTION DES PONTS et l'EDIFICE de tout le chemin, de la Nouvelle Ibérie, sur le Bayou Tèche, à Orange, sur la rivière Sabine—distance de cent cinquante dix-sept milles.
La voie traverse les prairies de Calcasieu, région parfaitement saine, abondant en provisions, située près des fermes d'animaux et de grains du Texas, à l'abri de l'invasion, [illegible] marais impénétrables s'étendent tout le long de la côte du golfe.
C'est le seul lien qui manque à la Nouvelle Orléans pour la relier aux chemins de fer du Texas et ouvrir ainsi au pays entier l'une des régions les plus fertiles du continent.
La compagnie conviendra des marchés avec un ou plusieurs individus pour construire la voie en partie ou en totalité, en [illegible] de mille à mille nègres.
Les paiements se feront en argent et [illegible] d'actions qu'il est d'usage de donner pour chaque classe de travail.
Le transport, les provisions et les vêtements pour les nègres seront fournis [illegible].
Il y aura environ un million et demi de yards cubes d'excavation et de levée et environ trente mille pieds de pont.
Les besoins de notre communauté exigent que ce chemin soit achevé le plus tôt possible et cela sera fait. Les parties intéressées sont convoquées.
Les communications devront être adressées à
Col. A. M. GENTRY, Président,
ou à E. L. HERIOT, ingénieur en chef
rue de la Commune No 70,
26 mars—1m Nouvelle Orléans

**Fabrique de l'église St-Louis**
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
*Bureau du Secrétaire.*
AVIS est par le présent donné au public que, conformément aux nouveaux arrangements relatifs à la susdite église, il ne sera reçu, à dater du 1er mai prochain, aucune commande de services funèbres et d'enterrements, et il ne sera vendu aucun emplacement de tombe dans les cimetières St Louis, sans que préalablement le montant ne soit payé au comptant au bureau du secrétaire.
11av—1m3ps ANT. DUBUC, secrétaire,
No 29 Place St-A[illegible]

**La plus grande découverte du siècle ;**
LA CHOSE QU'IL FALLAIT.
Le moyen le plus sur et le moins coûteux de
*TANNER.*
PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger de 4 à 5 jours, qui sont aussi fortes, aussi souples, et durent autant que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir [illegible] de l'écorce sans nuire à la rapidité, au vitriol (oxide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel ou soda, ou autre [illegible] ou alkali, ni beaucoup [illegible] sont employés.
Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.
Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.
Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du succès de ceux qui ont publié ci-après. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir. [illegible]
Les meilleures recommandations de la ville seront données.
JAS. THARP,
Rue de la Commune, No 24, Nlle-Orléans

**Témoignages.**
A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tanner, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai été frappé avec et sans écorce et je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.
Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir au moyen de ce système. Je suis parfaitement content de votre procédé, il doit en être de même avec tout le monde.
Tout à vous, RICHARD WILLIAMS.
*Tannerie Lawson, 28 décembre 1861.*
A M. E. J. Park. Monsieur, [illegible]
W. H. LAWSON

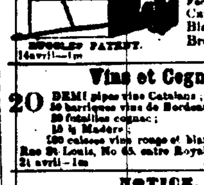

**L. Marchand,**
*IMPRIMEUR,*
**No 24,**
**Rue Jefferson,**
Entre Chartres et Levée.
Factures, Circulaires, Catalogues, Livres, Blancs de Cours, Brefs, Cartes, &c
14avril—1m

**Vins et Cognac.**
20 DEMI pipes vins Catalans ;
20 barriques vins de Bordeaux pour familles ;
20 futailles cognac ;
15 ¼ Madère ;
150 caisses vins rouge et blanc.
Rue St Louis, No 65, entre Royale et Bourbon.
21 avril—1m J. BRUGERE.

**NOTICE.**
LA société existant entre les soussignés et M. VAN FOSSEN a été dissoute, M. VAN FOSSEN se retirant, le 1er mai 1861. La liquidation des affaires est dirigée par les soussignés, qui continuent le même genre d'affaires, sous la raison sociale de C. A. Barrière & Frère. C. A. BARRIERE,
7avril—au6m F. G. BARRIERE.

**AVIS.**
LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transféré sa manufacture de linge dans les ateliers de M. T. C. Payan, rue du Canal No 72, entre Camp et Magazine.
24 mars ED. DUFORESSIERS

**Lessive concentrée.**
QUELQUES livres en magasin, à vendre pour clore la consignation, par QUEYROUZE BROS.
19avril 8 et 14, rue St Louis.

**Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat.**
*2me District, ville de la Nlle-Orléans.*
JE préviens toutes les personnes ayant une profession ou un métier, dans le dit District et qui n'ont pas encore payé leurs licences d'Etat, que dix (10) jours à partir de cette date, elles seront poursuivies rigoureusement à la loi, cet avertissement étant le dernier.
J. HERNANDEZ.
15avril—10f Collecteur des Taxes d'Etat, 2e Dist.

**Alcool ! Alcool ! Alcool !**
ALCOOL rectifié à 95 o|o, qualité supérieure, provenant de notre fabrique, à vendre en baril, demi baril et dame-jeanne, à la convenance des acheteurs.
F. CLAVEL & Co,
11 avril—1m 77, rue des Magasins

**Terres à $1 25 l'acre.**
LES personnes qui désirent faire d'excellents placements en terres situées dans cet Etat, trouveront leur avantage à s'adresser au soussigné, à son bureau, rue du Camp, No 92.
Elles pourront s'assurer des terres du prix à $1 25 l'acre.
17av—10 A. K. POWELL.

**HORLOGERIE ET BIJOUTERIE DE GENEVE.**
MRS COLLET & GEX, encoignure Chartres et Quartier, ayant un beau stock de montres et bijoux de Genève tels que—Bracelets, chaînes de montres, giletières, sautoirs et autres, vendront tous ces articles à des prix très réduits.
Vente en gros et en détail. 15avril—1m

**Tonnellerie du Sud,**
*Au coin des rues Nouvelle Levée et St-James, Premier District.*
BARILS à whisky et à rum, et toutes genres de barils en chêne, aussi barils à mélasse.
Les ordres laissés chez MM. A. Carrière & Cie, rue Vieille-Levée, No. 87 seront promptement remplis.
GAVINO LEDDA,
Chantier de Merrain

*HOPITAL HAYES*
**Ci-devant Hopital LUXEMBURG,**
POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSEES) en est admirable. Mis sur le pied d'une Maison de Santé, l'établissement offre aux attentions de chez soi les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les aliénés.

—*Conditions*—

| | | |
|---|---|---|
| Salles | $1,00 | par jour. |
| Salles particulières | 2,00 | " |
| Chambres particulières | 3,00 | " |
| Esclaves | 1,00 | " |

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.
Les personnes qui désireront se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital ou au bureau du Dr Hayes, rue Bourbon, No 12 4 mars—1 an

**Lessive concentrée.**
LESSIVE CONCENTRÉE, en magasin et à vendre par QUEYROUZE BROS.,
11 mars 11 et 14, rue St-Louis.

---

## VENTES A L'ENCAN.

**Succession de Hugues Pédesclaux.**
PAR M. BARNETT Jr., Encanteur.
IL sera vendu, vendredi, 2 mai 1862, à 10 heures, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 19 avril 1862,—tous les meubles appartenant à ladite succession, savoir :
Linge de corps, effets mobiliers, meubles de bureau, 1 montre en or, patent lever.
Conditions—Comptant. 21av

**Succession de Vve S. Materre—No. 18,790.**
PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
No. 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, MARDI 29 AVRIL 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal,
En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 mars 1862,
Les propriétés foncières, esclaves et actions de banques suivants appartenant à ladite succession, savoir :
UN LOT DE TERRE situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Bourbon, Dauphine, St Philippe et Ursulines, mesurant trente-[illegible] pieds de face à la rue Bourbon, sur cent [illegible] huit pieds de profondeur, ensemble une MAISON en briques, non achevée, à étage et mansardes, et une cuisine haute en briques, non achevée, le tout couvert en ardoises. [illegible]
*Esclaves.*
SYLVIE, négresse âgée d'environ 50 ans, bonne cuisinière, domestique de maison et bon sujet.
MODESTE, fille de Sylvie, âgée de 22 ans, cuisinière, bonne blanchisseuse, domestique de maison et bon sujet, et avec ses deux filles, Céline de 5 ans et Armantine de 3 ans.
CELINE, fille de Sylvie, âgée d'environ 20 ans, propre à tout dans un ménage, domestique de confiance, avec ses deux enfants, Julien d'environ 3 ans, bossu, et Lise de 14 mois, ayant une hernie ombilicale.
ANGELE, fille de Sylvie, âgée d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.
AURELIE, mulâtresse âgée d'environ 30 ans, avec ses deux filles, Mathilde de 2½ ans et Prescilia de 10 mois.
BETSY, négresse âgée d'environ 40 ans, maladive, bon sujet et excellente blanchisseuse.
JULIENNE, fille de Betsy, âgée d'environ 12 ans, domestique et gardienne d'enfant.
Six actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane (Nouvelle action).
Sept actions de la Banque de l'Union de la Nouvelle-Orléans.
CONDITIONS :
Pour la propriété foncière, moitié comptant, et la balance à un et deux ans de crédit.
Pour les esclaves, moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque. Tous les billets porteront 8 p. 100 d'intérêt par an de date, et huit pour cent en cas de non paiement à l'échéance. Les acheteurs auront le privilège de payer comptant le montant de leur adjudication.
Pour les actions des banques comptant.
Aussi—Un lot de terre situé rue Bourbon entre St Philippe et Ursulines, contigu à la propriété de la succession Materre, mesurant 32 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble 25 actions, réduites à [illegible] de la Banque des Citoyens.
[illegible]
Actes de vente pardevant Joseph Cuvillier, notaire public. 25 mars—av. 9 16 24 29

**HOFFMAN et MARKS,**
63........*Rue de Chartres*........63
AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront toute leur attention aux ventes du dedans et aux ventes du dehors 1avril

**Maux de gorge, maladies des poumons et du cœur,**
*Traitement par l'inhalation.*
**LE Dr ADOLPHE FOLLIN,**
Ci devant associé du Dr Robert Hunter et de son frère
LE Dr A. F. FOLLIN,
Ci-devant domicilié à Mobile désirent annoncer aux personnes atteintes de la consomption, des bronches, de l'asthme ou d'une maladie quelconque de la gorge, des poumons ou du cœur, qu'elles peuvent les consulter à leur bureau, RUE DU CANAL, No 150, près Baronne, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M., ou à leur résidence rue du Canal, No 344, avant et après ces heures.
Ceux qui habitent la campagne et ne peuvent venir [illegible]
Consultations en français et en anglais.
14 avril—12 3ps, camp

**Moulin à coton de Lane.**
Jefferson City, (La).
FABRIQUE du fil de coton, ouate et coton à calfater. Le fil de coton sera mis sur commande, en quantité simple et en numéros assortis 5|12.
**Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.** L. N. LANE,
20 nov—7m Propriétaire.

**A VENDRE.**
Une propriété située sur le Canal Carondelet, comprise entre les rues Prieur, Johnson et St Pierre renfermant [illegible] "Depaulty Saw Mill". Elle est toute bien aménagée à raison de soixante piastres par mois pour une distillerie. Pour le prix, etc, s'adresser à
J. D. DENEGRE,
14 mars A la Banque des Citoyens.

**Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage.**
*V. DEMOURUELLE,*
**Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin.**
A CONSTAMMENT en mains des matériaux pour constructions, tels que CHAUX, SABLE BLANC ET JAUNE, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BARDEAUX, LATTES, MERINS. Aussi BRIQUES A FEU anglaises, françaises et américaines, et du BOIS DE CHAUFFAGE de toutes les qualités.
Les ordres de la campagne seront remplis avec soin et promptitude. 11mai—

**INSTITUTION FRANKLIN,**
POUR LES DEUX SEXES,
No 278, rue des Remparts, entre Ursulines et Hôpital.
J'AI l'honneur de prévenir les familles et le public qu'en date du 1er mars 1862, j'ai pris possession de l'Institution Franklin, rue des Remparts No 258, anciennement dirigée par M. A. T. Wurtemberg. Je prie les familles de bien vouloir visiter l'établissement qu'elles trouveront toujours tenu avec ordre et propreté.
M. Lerona, bien connu dans l'enseignement, s'occupe exclusivement des jeunes gens.
Rien ne sera épargné pour l'avancement de mes élèves. Pour les pensionnaires le jeudi est consacré aux ouvrages de broderies et de couture. Les classes en anglais et en français commencent à 9 heures A. M. et finissent à 3 heures, P. M.
28 mars—3m—2 p s La Directrice, A. ROUX

**INSTITUT St-CHARLES.**
MME MACÉ annonce respectueusement aux familles que la réouverture de ses classes aura lieu LUNDI 2 septembre. Pour toutes informations, voir le prospectus de l'institution qu'on pourra se procurer dès ce jour au bureau de l'institution.
On trouvera dans le prospectus le cours détaillé des études, les ouvrages suivis, quelques règlements de la maison, le nom des professeurs attachés depuis nombre d'années à cette Institution, les références et enfin les conditions.
Une dame attachée à l'Institution est chargée d'accompagner soir et matin, dans le char, les élèves externes de la ville.
Les lettres pour Mme MACÉ doivent être adressées boîte No 21[illegible], Nouvelle-Orléans. 28août—1an

**Huile de foie de Morue.**
On trouve constamment à la pharmacie de F. P. DUCONGE,
39, rue de Chartres.
Huile de foie de Morue de Hegg.
Huile de foie de morue brune de Favré.
Huile de foie de morue de Johns[illegible],
Huile de foie de morue de Rushton,
Huile de foie de morue de Burnett,
Huile de foie de morue brune par gallon.
En gros et en détail. 3août

Reçu par steamship ——— et goëlette ——— arrivés de la Havane, et à vendre par le soussigné, aux plus bas prix du marché :
150 livres gomme laque, rouge, en paillettes, 1ère qualité,
50 liv. sulfate de soude, sel de glauber,
1 boucaut carbonate de soude, sal soda,
50 livres acide tartrique pulvérisé,
70 do camphre raffiné,
75 do Carbonate de potasse,
50 do Carbonate d'ammoniaque,
25 do Chloroforme pur
80 do Baume de copahu,
1 baril couperose verte, belle qualité,
1 livre tannin pur
30 gallons huile de palma christi.
E. E. MOUGIN, pharmacien
29 mars encoignure Dauphine et Douane

**Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain.**
Arrangement de printemps.
A partir de dimanche 2 mars 1862, le service des chars se fera ainsi qu'il suit :

| DE LA VILLE. | | | | DU LAC. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | hres A. M., | char à cheval | | 5½ | hres A. M., | train à vap. | |
| 6½ | do | do | train à vapeur | 7 | do | do | do |
| 7½ | do | do | do | 8½ | do | do | do |
| 9 | do | do | do | 9½ | do | do | do |
| 10½ | do | do | do | 11½ | do | do | do |
| 12 | do | M. | do | 1 | do | P. M. | do |
| 2 | do | P. M. | do | 2½ | do | do | do |
| 3 | do | do | do | 3½ | do | do | do |
| 4 | do | do | do | 4½ | do | do | do |
| 5 | do | do | do | 5½ | do | do | do |
| 6 | do | do | do | 6½ | do | do | do |
| 7 | do | do | do | 7½ | do | do | do |
| 8 | do | do | do | 9 | do | do | char à cheval |

Le dimanche, un train extra partira à 1 heure.
Le train à vapeur, sur avis, s'arrêtera à la station de Gentilly.
Prix des billets—15 cents à chaque point. Les personnes qui désireront s'arrêter à la station devront en avertir le conducteur avant le départ du train.
5mars— G. PANDELY, surintendant.

---

## VENTES A LENCAN.

**Succession de Vve Louis Foucher.**
PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
*Merchants and Auctioneers Exchange.*
IL sera vendu à l'encan jeudi le 15 mai 1862, à midi, au Merchants and Auctioneers Exchange, d'après et conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez juge de la Seconde Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 5 février 1862, pour le compte de la succession de Vve Louis Foucher, la propriété suivante située dans le premier District de cette ville :
Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Constance, Thalie (ou Estelle), Magasin, Erato (ou Melicerte), ledit lot est désigné par le No 1, d'après un plan fait par G. A. De Armas, député arpenteur général, en date du 12 août 1861, et forme l'encoignure des rues Constance et Thalie et mesure 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Thalie (ou Estelle), avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir :
Une maison basse bâtie en bois, cuisine, &c, sujette à un bail qui expire le premier mai 1863.
Termes et Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets divisés par coupons et portant 6 p. o|o d'intérêt du jour de la vente jusqu'à maturité et 8 p. o|o après maturité jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente pardevant G. De Armas, notaire public. 15av

**Succession de veuve Louis Foucher.**
*PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,*
à la Bourse des Négociants et Encanteurs.
IL sera vendu jeudi, le 1er mai, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, aux risques et périls de qui il appartiendra la propriété suivante située dans le premier District de cette ville—
Huit lots de terre, situés dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, ou Estelle, Erato, ou Melicerte, et Constance, et désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, d'après un plan fait par G. A. De Armas, député arpenteur général, en date du 12 août 1861. Les lots Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chaque 31 pieds 10 pouces 4 lignes et demie de face à la rue Thalie, ou Estelle, sur 175 pieds 11 pouces plus ou moins de profondeur. Les lots Nos 5 [illegible] mesurent chaque 31 pieds 10 pouces 4 lignes [illegible] de face à la rue Erato, ou Melicerte, sur 175 pieds 11 pouces plus ou moins de profondeur.
Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans en billets garantis par hypothèque sur la propriété et portant 6 p. o|o d'intérêt du jour de la vente jusqu'à maturité et 8 p. o|o d'intérêts en cas de non-paiement à maturité. L'acquéreur aura le droit de payer comptant s'il le désire.
Acte de vente par devant G. de Armas, notaire public. 15 avril

**Succession de Madame Térence Firmin Le Vasseur.**
PAR L. ERNEST DE ST ROMES, encanteur,
Bureau No 97, Passage de la Bourse.
EN vertu d'un ordre de l'Honorable J. Bermudez juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 27 mars 1862, No 18,781, il sera vendu à l'encan samedi, 3 mai 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, pour le compte de ladite succession
1o—Cinq lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos 8, 9, 10, 11 et 12 de l'îlet No 14 et compris entre les rues Dumaine, St Philippe, Troisième et Van Buren, et mesurant, au pied américain, savoir : les lots Nos 8, 9, 10 et 11, chacun 29 pieds 1 ligne de face à la rue St Philippe, sur cent pieds de profondeur. Le lot No 12 forme l'encoignure et a 15 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue St Philippe, 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 11, et 100 pieds 3 pouces 4 ligne de profondeur face à la rue Van Buren, et 21 pieds 8 pouces 2 lignes de large dans le fond.
2. Un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No 2 de l'îlet No 25, compris entre les rues Dumaine, Ste Anne, Troisième et Van Buren, formant l'encoignure et mesurant 25 pieds 1 ligne de face à la rue Ste Anne sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Troisième
3—Une certaine portion de terre située dans ledit faubourg Tremé, renfermée et enclavée dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Toulouse, Tremé et Marais —et qui sera plus amplement décrite sur le plan qui sera déposé à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, et exhibé au moment de la vente.
4—Quatre lots de terre situés dans le dit faubourg Tremé et désignés par les Nos 2, 3, 4 et 5 de l'îlet No 1 compris entre les rues St-Pierre, Johnson, Galvez et la Promenade Carondelet, lesquels lots de terre sont contigus et mesurent au pied anglais, chacun 30 pieds 7 pouces 4 lignes de large sur le canal Carondelet, 31 pieds 8 pouces 4 lignes de large sur la ligne du fond, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Le lot No 2 mesure 180 pieds 7 pouces de profondeur d'un côté et 184 pieds 1 pouce 2 lignes de profondeur de l'autre côté
Le lot No 3 mesure 184 pieds 1 pouce 2 lignes de profondeur d'un côté et 187 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur de l'autre côté
Le lot No 4 mesure 187 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur sur un côté et 191 pieds 1 pouce et 7 lignes de profondeur sur autre côté.
Le lot No 5 mesure 191 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur d'un côté et 194 pieds 8 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.
5—Deux lots de terre situés au dit faubourg Tremé et compris entre les rues St-Pierre, Villeré, Robertson et la Promenade Carondelet, et désignés par les Nos 3 et 5 de l'îlet No 66, lesquels lots de terre mesurent chacun au pied américain 24 pieds 2½ pouces de face à la Promenade Carondelet et 31 pieds 11 pouces 8 lignes de large dans le fond.
Le lot No 3 mesure 62 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 4 et 64 pieds 1½ pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 5
Le lot No 5 mesure 64 pieds 2½ pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 3, et 66 pieds 6 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 7, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
6—Un certain lot de terre situé dans le faubourg Tremé, dans l'îlet compris entre les rues St-Louis, Roman, Prieur et la Promenade Carondelet, désigné par le No 4 lequel lot de terre mesure au pied anglais 25 pieds 7 pouces de face au Canal Carondelet, [illegible] pieds 5 lignes de profondeur et 34 pieds 6 lignes de large dans le fond.
7—Un certain lot de terre situé dans le dit faubourg Tremé, dans l'îlet compris entre les rues Miro, Tonti, St Pierre et la Promenade Carondelet, désigné par le No 25 de l'îlet No 52 lequel lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue Miro, sur 125 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles.
8—Deux certains lots de terre situés au dit faubourg Tremé, dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Villeré, Robertson et la Promenade Carondelet, désignés par les Nos 4 et 6 de l'îlet No 66, mesurant chacun au pied américain [illegible] pouces [illegible] lignes de face à la rue St Pierre, sur 60 pieds [illegible] pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
9—Deux certains lots de terre situés au dit faubourg Tremé et désignés par les Nos 3 et 4 de l'îlet No [illegible] compris entre les rues St Pierre, Johnson [illegible] Promenade Carondelet.
Le lot No 3 formant un triangle-rectangle, mesurant 33 pieds 11 pouces 8 lignes de face à la Promenade Carondelet, 9 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 2 et 160 pieds 4 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne de l'autre côté.
Le lot No 4 mesure [illegible] pieds de face à la rue Johnson, 61 pieds 8 pouces, 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare des lots Nos 1, 2 et 3 et 50 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 5, [illegible] pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne du fond, qui est oblique.
—EGALEMENT—
ROSE, négresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, un peu couturière et garde-malade, s'étant absentée plusieurs fois de chez son maître.
*Termes et Conditions.*
Pour l'esclave, moitié comptant, et la balance à six mois de crédit en un billet garanti par hypothèque, portant intérêt à raison de six pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à échéance, et à raison de huit pour cent jusqu'à parfait paiement.
Pour les propriétés, un tiers comptant, la balance à six et douze mois de crédit en billets garantis par hypothèque, portant intérêt à raison de six pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à échéance, et à raison de huit pour cent jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les dits billets ne seraient pas payés à leurs échéances respectives, et que les porteurs des dits billets seraient obligés d'employer un avocat pour en recouvrer le montant, les dits acquéreurs devront payer [illegible] le montant de leurs billets les frais d'avocat, fixés à dix pour cent sur tous montants par eux poursuivis et collectés.
Actes de vente pardevant Paul E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les plans seront exposés quelques jours avant la vente.
1 avril—12,14,9 mai 3

**Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.**
REMÈDE souverain, infaillible, dans les maladies de poitrine, des poumons, de l'estomac et des intestins. Ce sirop est extrêmement agréable au goût, et son emploi ne demande aucun régime.
Il est d'une efficacité au moins égale, et bien supérieure, à tous les sirops préparés soit à Paris, soit dans les états du Nord et il a l'avantage de se conserver indéfiniment, pourvu que l'on ait le soin de tenir le flacon bouché. A vendre au dépôt.
F. P. DUCONGE,
Snov— rue de Chartres, No 39.

**Macaroni, Macaroni,**
1000 caisses Macaroni d'Italie, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA,
7mars 62 et 64, Vieille Levée.

**Perdus ou égarés.**
LE soussigné donne avis qu'il a perdu ou égaré les billets suivants, dont le paiement a été arrêté et qu'il prévient conséquemment le public de ne pas les négocier—
1o—Un billet de cent quarante piastres, tiré par Jos. O. Théard, à l'ordre et endossé par lui-même, en date du 24 avril 1860, payable à la Banque des Citoyens à deux ans de date, portant 8 pour cent d'intérêt de la date à l'échéance, huit pour cent, après l'échéance, jusqu'à parfait paiement et paraphé *ne varietur* par M. E. Bouny, notaire de cette ville, conformément à un acte passé pardevant lui le 24 avril 1860.
2o—Un billet de huit cent piastres, tiré par M. Paul Mouchon, à son propre ordre et endossé par lui, en date du 18 juin 1858 à huit mois de date, renouvelé, à intervalles, jusqu'au 18 juin 1861, époque à laquelle il porte intérêt à raison de huit pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement, paraphé *ne varietur* par M. Robt. J. Kerr, notaire de cette ville, conformément à un acte passé pardevant lui le 18 juin 1858.
Par pro. T. LAFON,
L. F. PARENT, agent,
24 av—3sa 10 Passage de la Bourse, No 97

**GOTTSCHALK & MAGNER,**
NOTAIRES PUBLICS,
*Rue Carondelet, No 32,*
*Au rez-de-chaussée, bureau du fond.*

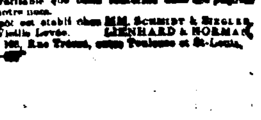

**Extrait perfectionné de café.**
CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.
Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 304, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN, 102, Rue Tremé, entre Toulouse et St-Louis.
Snov—